



PROCÉDURE RÉGIONALE DE GESTION DES VACCINS



**Guide à l'intention des répondants
de la gestion des vaccins
des sites de vaccination en Montérégie**

Auteure

Julie Charron

Mise en pages

Margelaine Gauthier

Dans ce document, le générique masculin est utilisé sans intention discriminatoire et uniquement dans le but d'alléger le texte.

Direction de santé publique de la Montérégie
CISSS de la Montérégie-Centre

Mise à jour novembre 2021

TABLE DES MATIÈRES

LISTE DES SIGLES.....	4
1. PROGRAMME QUÉBÉCOIS D’IMMUNISATION.....	6
1.1 VACCINATION DE BASE.....	6
1.2 VACCINATION CONTRE L’INFLUENZA.....	6
1.3 AUTRES VACCINATIONS.....	7
2. NORMES ET PRATIQUES DE GESTION DES VACCINS.....	8
3. COMMANDE ET GESTION DES INVENTAIRES DE VACCINS.....	9
3.1 GÉNÉRALITÉS.....	9
3.2 COMMANDE DE VACCINS CONTRE LA GRIPPE POUR LES SITES DE VACCINATION HORS CISSS ET EN CISSS.....	10
3.3 COMMANDE DE VACCINS AUTRES QUE CEUX CONTRE LA GRIPPE POUR LES SITES DE VACCINATION HORS CISSS.....	10
3.4 COMMANDE DE VACCINS AUTRES QUE CEUX CONTRE LA GRIPPE POUR LES SITES DE VACCINATION EN CISSS.....	11
3.5 GESTION DES INVENTAIRES.....	11
4. ENTREPOSAGE DES VACCINS.....	12
5. SURVEILLANCE DE LA TEMPÉRATURE.....	13
5.1 ENTRETIEN DES DISPOSITIFS DE SURVEILLANCE DE LA TEMPÉRATURE.....	13
6. DISTRIBUTION ET RÉCEPTION DES VACCINS.....	14
6.1 DISTRIBUTION DES VACCINS.....	14
6.2 RÉCEPTION DES VACCINS.....	14
7. TRANSPORT DES VACCINS.....	16
7.1 RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES.....	16
7.2 PROCÉDURE D’EMBALLAGE DES VACCINS.....	16
7.3 SÉANCE DE VACCINATION À L’EXTÉRIEUR DE L’ÉTABLISSEMENT.....	17
8. BRIS DE LA CHAÎNE DE FROID.....	18
8.1 MESURES IMMÉDIATES.....	18
8.2 PANNE ÉLECTRIQUE.....	19
8.3 DEMANDE D’ÉVALUATION DE VACCINS AYANT SUBI UN BRIS DE LA CHAÎNE DE FROID.....	20
8.4 FACTURATION À LA SUITE D’UN BRIS DE LA CHAÎNE DE FROID.....	20

9.	GESTION DES PERTES DE VACCINS	22
9.1	VACCINS PÉRIMÉS À RETOURNER	22
9.2	VACCINS À DÉTRUIRE	23
9.3	ANOMALIE OU PROBLÈME AVEC UN VACCIN.....	24
10.	ÉLIMINATION DES VACCINS ET DU MATÉRIEL AYANT SERVI À LA VACCINATION.....	25
11.	AUDITS D'ÉVALUATION DE LA GESTION DES VACCINS.....	26
	ANNEXES.....	27
	ANNEXE 1 EXEMPLE DE CALENDRIER DE LIVRAISONS ET DATES DE TOMBÉE DES RÉQUISITIONS ET INVENTAIRES DES VACCINS : 2 ^E GROUPE DE LIVRAISON – SITE DE VACCINATION EN CISSS.....	28
	ANNEXE 2 DISTRIBUTION DES VACCINS PAR TERRITOIRE DE RLS (1 DE 2).....	29
	ANNEXE 3 LECTURE DES INDICATEURS THERMOSENSIBLES DE CHALEUR ET DE FROID (1 DE 2)	31
	BIBLIOGRAPHIE	33

LISTE DES SIGLES

CISSS : Centre intégré de santé et de services sociaux

CIUSSS : Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux

DPSP : Direction de la protection de la santé publique

DSPublique : Direction de santé publique

LSU Inc. : Logistic Support Unit Inc.

MSSS : Ministère de la Santé et des Services sociaux

PIQ : Protocole d'immunisation du Québec

PIIQ : Programme d'immunisation contre l'influenza du Québec

PQI : Programme québécois d'immunisation

RLS : Réseau local de services

SI-PMI : Système d'information pour la protection en maladies infectieuses

INTRODUCTION

Ce guide présente les éléments essentiels de la procédure régionale de gestion des vaccins. Il s'adresse aux répondants/responsables de la gestion des vaccins des sites de vaccination. Toute autre personne impliquée dans la gestion des vaccins doit également s'y référer.

Ce guide s'inscrit dans le processus d'amélioration continue de la qualité de la gestion des vaccins dont la Direction de santé publique de la Montérégie (DSPublique) est responsable.

On y décrit les procédures:

- de commande et de gestion des inventaires;
- d'entreposage et d'entretien des réfrigérateurs;
- de surveillance de la température et d'entretien des dispositifs de surveillance;
- de distribution et de réception;
- de transport et d'emballage;
- de bris de la chaîne de froid et de panne électrique;
- de gestion des pertes;
- d'élimination;
- d'audits d'évaluation de la gestion des vaccins.

Lorsque les procédures réfèrent aux sites de vaccination en CISSS, cela inclut les installations CLSC, centre hospitalier et CHSLD public. Pour toute autre organisation, référer aux procédures décrites pour les sites de vaccination hors CISSS.

L'ensemble des outils et formulaires à jour pour la gestion des vaccins se trouve sur le site [Extranet de la DSPublique – Vaccination – section Gestion des vaccins](#). Nous vous invitons à nous indiquer tout lien non fonctionnel dans ce document au courriel gpi.agence16@ssss.gouv.qc.ca.

Ce guide a été développé à partir des documents suivants :

- [Politique de gestion des vaccins du Programme québécois d'immunisation](#). Circulaire 2015-020 du ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec;
- [Guide des normes et pratiques de gestion des vaccins](#) (2021) du ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec;

Le lecteur doit également lire ces documents de référence.

1. PROGRAMME QUÉBÉCOIS D'IMMUNISATION

La Direction de la protection de la santé publique (DPSP) du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) est responsable de la gestion du [Programme québécois d'immunisation](#) (PQI). Elle établit les indications de gratuité des vaccins, révisé annuellement la liste des vaccins utilisés dans les programmes d'immunisation et consulte les DSPublique des centres intégrés de santé et de services sociaux (CISSS) et des centres intégrés universitaires de santé et de services sociaux (CIUSSS) pour valider les quantités requises. Elle s'assure du maintien de la qualité des vaccins en établissant les normes de gestion de ces produits ([Circulaire 2015-020](#), MSSS).

La DSPublique doit soutenir l'accès à des services de vaccination de qualité et est responsable dans sa région de la gestion et de la distribution des vaccins du [PQI](#).

Une [entente de services](#) est établie entre la DSPublique et tout site de vaccination précisant les conditions en vertu desquelles le site peut bénéficier des privilèges rattachés à sa participation au [PQI](#) et les responsabilités de chacun. L'entente précise également les vaccins pouvant être commandés par le site de vaccination à la DSPublique.

La coordonnatrice régionale du secteur maladies infectieuses, gestion des menaces et santé environnementale de la DSPublique de la Montérégie est signataire de cette entente à titre de personne autorisée par la directrice de santé publique. Après évaluation, la DSPublique de la Montérégie fournit aux sites de vaccination de la région, qui ont signé une entente, les vaccins requis pour l'application du [PQI](#), selon les modalités établies à l'entente.

1.1 VACCINATION DE BASE

Les [vaccins disponibles pour la vaccination de base et soutenus financièrement par le MSSS](#) protègent contre la diphtérie, la coqueluche, le tétanos, la poliomyélite, les infections à *Haemophilus influenzae* de type b, le pneumocoque, l'influenza, la rougeole, la rubéole, les oreillons, la varicelle, le méningocoque de sérotype C, l'hépatite A et B, les virus du papillome humain et le rotavirus. Ces programmes de vaccination sont offerts en fonction de l'âge et du risque lié à la maladie.

1.2 VACCINATION CONTRE L'INFLUENZA

Le Programme d'immunisation contre l'influenza du Québec (PIIQ) est renouvelé chaque automne par le MSSS. Les orientations du programme sont mises à jour annuellement et les modalités de distribution des vaccins sont déterminées en fonction des orientations et des vaccins disponibles.

La DSPublique commande auprès du MSSS le nombre de doses de vaccins nécessaires pour les clientèles ciblées par le PIIQ. Les besoins des sites de vaccination sont estimés en fonction de la population cible et du nombre de doses administrées au site de vaccination l'année précédente.

1.3 AUTRES VACCINATIONS

En plus de la vaccination de base, d'autres vaccins peuvent être indiqués pour différentes raisons : conditions médicales, habitudes de vie, travail ou voyage.

Pour connaître les clientèles visées par la gratuité des vaccins selon les conditions médicales ou selon les milieux ou les habitudes de vie, voir le Protocole d'immunisation du Québec (PIQ), section [Calendrier de vaccination – Autres vaccins recommandés](#).

2. NORMES ET PRATIQUES DE GESTION DES VACCINS

Les vaccins sont biologiquement actifs et donc périssables. Leur qualité peut être altérée par un mauvais entreposage ou un transport inadéquat. Même si les vaccins ont des degrés variables de résistance aux conditions environnementales, les mêmes normes s’appliquent à l’ensemble des vaccins.

Une [liste de vérification des éléments essentiels à la gestion des vaccins](#) est disponible sur le site Extranet de la DSPublique.

Pour l’information complète sur les normes et pratiques de gestion des vaccins, voir la [section 1.1](#) du *Guide des normes et pratiques de gestion des vaccins*, MSSS, 2021.

3. COMMANDE ET GESTION DES INVENTAIRES DE VACCINS

3.1 GÉNÉRALITÉS

- Le calendrier des dates de tombée des commandes et de livraisons mensuelles (voir l'[annexe 1](#) selon le groupe de livraison du site de vaccination hors CISSS ou en CISSS) est envoyé au mois de mars de chaque année aux répondants de la gestion des vaccins des sites de vaccination. Il doit être conservé pour référence, car il n'est pas accessible sur le site Extranet de la DSPublique.
- Une mise à jour du calendrier est faite à l'automne. Elle inclut des ajouts de livraisons pour les vaccins contre la grippe et le pneumocoque durant la campagne de vaccination antigrippale.
- Les commandes reçues après les dates limites prévues au calendrier sont reportées au mois suivant.
- Aucune commande téléphonique n'est acceptée.
- Prévoir des quantités suffisantes de vaccins pour une période maximale de 4 à 6 semaines, afin de minimiser les pertes et les commandes additionnelles.
- La DSPublique peut réviser toute commande et ajuster les quantités demandées selon la disponibilité des vaccins.
- Si un vaccin n'a pas été livré (ex. : rupture d'inventaire), le répondant de la gestion des vaccins du site de vaccination doit recommander ce vaccin le mois suivant.
- Pour une demande de livraison hors calendrier, le répondant de la gestion des vaccins du site de vaccination doit :
 - Communiquer avec la répondante de la gestion des vaccins de la DSPublique qui évaluera la demande;
 - Pour les sites de vaccination **hors CISSS** :
 - ✓ faire parvenir le formulaire [Réquisition et inventaire des vaccins hors CISSS](#) accompagné du relevé de températures du mois courant;
 - Pour les sites en **CISSS** :
 - ✓ saisir la réquisition au système d'information pour la protection en maladies infectieuses volet gestion des vaccins (SI-PMI volet gestion des vaccins).

La répondante de la gestion des vaccins de la DSPublique devra autoriser la réquisition et convenir des modalités de livraison. Le site de vaccination peut se voir imposer des frais pour de telles commandes.

3.2 COMMANDE DE VACCINS CONTRE LA GRIPPE POUR LES SITES DE VACCINATION HORS CISS ET EN CISS

- Vous n'avez pas à transmettre de commande à la DSPublique. La quantité de doses de vaccins contre la grippe est allouée automatiquement à la 1^{re} livraison en fonction des commandes et des doses administrées saisies au Registre de vaccination du Québec l'année précédente.
- Pour les sites de vaccination **hors CISS** qui souhaite faire une modification à la quantité allouée à la 1^{re} livraison:
 - faire parvenir au plus tard le 30 juin, le formulaire [Réquisition et inventaire des vaccins hors CISS](#) accompagné du relevé de températures du mois courant, en inscrivant la quantité souhaitée en nombre de doses de vaccins contre l'influenza uniquement (remplir un formulaire spécifique sans aucun autre vaccin).
- La date de la 1^{re} livraison des vaccins contre la grippe n'est pas incluse au calendrier des livraisons mensuelles de l'année. Cette date est confirmée aux répondants de la gestion des vaccins des sites de vaccination au plus tard en début octobre de chaque année.
- À compter de la campagne de vaccination antigrippale 2019-2020, tous les vaccins administrés contre la grippe doivent être saisis au [Registre de vaccination du Québec](#), au même titre que tout autre vaccin. La DSPublique effectuera le suivi de la campagne de vaccination en fonction des données saisies au Registre de vaccination du Québec.
- Pour obtenir des doses additionnelles de vaccins contre la grippe au cours de la campagne de vaccination, veuillez suivre les modalités établies par la DSPublique et transmises en début de campagne.
- Le vaccin polysaccharidique contre le pneumocoque est disponible tout au long de l'année et doit être commandé à la DSPublique selon les modalités de commande décrites ci-bas.

3.3 COMMANDE DE VACCINS AUTRES QUE CEUX CONTRE LA GRIPPE POUR LES SITES DE VACCINATION HORS CISS

- Remplir le formulaire [Réquisition et inventaire des vaccins hors CISS](#) en inscrivant :
 - l'information complète dans la section Inventaire (quantité en dose, N° de lot et date de péremption) pour tous les vaccins que vous avez de la DSPublique en votre possession et non seulement ceux que vous commandez;
 - la quantité commandée en nombre de doses pour chacun des vaccins requis.
- Acheminer le formulaire dûment rempli avec le [Relevé de températures](#) du réfrigérateur du mois courant, avant la date limite prévue au calendrier, par télécopieur au 450 928-3021 ou par courriel au gpi.agence16@ssss.gouv.qc.ca.
- Un [guide d'utilisation](#) accompagne le formulaire [Réquisition et inventaire des vaccins hors CISS](#) afin d'aider à bien le remplir.

3.4 COMMANDE DE VACCINS AUTRES QUE CEUX CONTRE LA GRIPPE POUR LES SITES DE VACCINATION EN CISSS

- Saisir la réquisition de vaccins et la soumettre à la DSPublique via le SI-PMI volet gestion des vaccins avant la date limite prévue au calendrier.
- Saisir la mise à jour de l'inventaire des dépôts locaux via le SI-PMI volet gestion des vaccins une fois par mois, au moment de la commande.
- Au besoin, utiliser le formulaire [Réquisition et inventaire des vaccins CISSS](#) pour communiquer les renseignements sur la commande et l'inventaire à l'utilisateur désigné du SI-PMI volet gestion des vaccins. Un [guide d'utilisation](#) accompagne le formulaire afin d'aider à bien le remplir.

3.5 GESTION DES INVENTAIRES

Pour les recommandations sur la gestion des inventaires, voir la [section 2.2](#) du *Guide des normes et pratiques de gestion des vaccins*, MSSS, 2021.

4. ENTREPOSAGE DES VACCINS

La majorité des vaccins doivent être maintenus entre 2 et 8°C en tout temps, selon les indications du [PIQ](#).

Certains vaccins contre la COVID-19 doivent être entreposés dans des congélateurs. Se référer aux indications du [PIQ](#) pour les conditions d'entreposage des vaccins congelés (températures et durées).

Pour les recommandations sur l'entreposage des vaccins réfrigérés, les réfrigérateurs et la disposition des vaccins dans le congélateur, voir la [section 3](#) et l'[annexe 2](#) du *Guide des normes et pratiques de gestion des vaccins*, MSSS, 2021.

Pour les recommandations sur l'entreposage des vaccins congelés, les congélateurs et la disposition des vaccins, voir la [section 7](#) du *Guide des normes et pratiques de gestion des vaccins*, MSSS, 2021.

Entretien du réfrigérateur

- Bien que non recommandé dans la [section 3.2](#) du *Guide des normes et pratiques de gestion des vaccins*, MSSS, 2021, si un réfrigérateur avec une section congélateur intégrée est utilisé, dégivrer le congélateur lorsqu'il contient plus de 1 cm de givre. Prenez soin de transférer les vaccins, le cas échéant, dans un réfrigérateur auxiliaire d'entreposage dont la température se maintient entre 2 et 8°C et qui est équipé d'un dispositif de surveillance de la température.
- Vérifier régulièrement l'état du réfrigérateur :
 - Les portes du réfrigérateur doivent être étanches.
 - Les joints de caoutchouc des portes ne doivent pas être déchirés ni desséchés. Il ne doit pas y avoir d'espace entre les joints et le bâti de l'unité quand les portes sont fermées.
 - Les portes du réfrigérateur doivent s'ouvrir et se refermer facilement et hermétiquement.
- Tenir un [registre d'entretien](#) annuel du réfrigérateur et faire inspecter le réfrigérateur par un technicien spécialisé en réfrigération à tous les 2 ans.

Pour plus de détails sur l'entretien du réfrigérateur, voir la [section 3.2.3](#) et l'[annexe 6](#) du *Guide des normes et pratiques de gestion des vaccins*, MSSS, 2021.

À RETENIR

Pendant le nettoyage, le dégivrage ou une inspection, les vaccins doivent être placés dans un autre réfrigérateur équipé d'un dispositif de surveillance de la température et qui maintient la température entre 2 et 8°C ou dans un contenant isolant en respectant la procédure d'emballage ([section 7.2](#) du présent guide).

Stabiliser la température du réfrigérateur entre 2 et 8°C avant d'y replacer les vaccins.

5. SURVEILLANCE DE LA TEMPÉRATURE

- Ajuster le thermostat du réfrigérateur pour obtenir une température moyenne d'environ 5°C (minimale 4°C, maximale 6°C).
- Peu importe le dispositif de surveillance, les températures actuelle, minimale et maximale doivent être relevées 2 fois par jour et inscrites sur le [Relevé de températures](#), et ce, même si le réfrigérateur est relié à une centrale téléphonique ou est doté d'une alarme. Différents modèles de thermomètre numérique minima-maxima avec sonde dans le glycol sont disponibles sur le marché. Référez-vous auprès des différents distributeurs.
- Le [Relevé de températures](#) du mois courant doit être transmis à la fin du mois à la DSPublique par télécopieur au 450-928-3021 ou par courriel au gpi.agence16@ssss.gouv.qc.ca, lorsqu'aucune commande de vaccins n'est faite dans le mois.
- Lors du transport des vaccins, utiliser un dispositif de surveillance de la température pour connaître la température à l'intérieur des emballages. Peu importe le dispositif utilisé, celui-ci doit être manipulé et entreposé selon les recommandations du fabricant.

Pour plus de détails sur la surveillance de la température et les divers dispositifs, voir la [section 4](#) du *Guide des normes et pratiques de gestion des vaccins*, MSSS, 2021.

5.1 ENTRETIEN DES DISPOSITIFS DE SURVEILLANCE DE LA TEMPÉRATURE

À l'achat du dispositif de surveillance de la température, la 1^{re} date d'étalonnage requise est indiquée au verso du cadran d'affichage numérique ou sur le certificat d'étalonnage sous l'appellation « Due Date ».

- Procéder à l'étalonnage du dispositif ou à son remplacement selon les directives du fabricant.
- Tenir un [registre d'entretien](#) du dispositif de surveillance de la température.
- En cas de doute sur la précision de température indiquée par le thermomètre numérique minima-maxima, à la suite d'un changement de pile ou d'un choc subi par le dispositif, procéder au test de la barbotine, voir l'[annexe 4](#) du *Guide des normes et pratiques de gestion des vaccins*, MSSS, 2021. Ce test ne remplace pas l'étalonnage qui doit être fait sur le dispositif de surveillance de la température annuellement ou selon les recommandations du fabricant.

À RETENIR

Éviter les températures près de la limite inférieure de 2°C ou supérieure de 8°C.

La température du réfrigérateur devrait être réglée à mi-chemin entre 2 et 8°C pour obtenir une moyenne de 5°C. La température minimale devrait normalement se situer à 4°C et la température maximale à 6°C.

Toute température relevée (actuelle, minimale ou maximale) qui est inférieure à 2°C ou supérieure à 8°C est considérée comme un bris de la chaîne de froid ([section 8](#) du présent guide).

6. DISTRIBUTION ET RÉCEPTION DES VACCINS

6.1 DISTRIBUTION DES VACCINS

Les livraisons mensuelles pour l'ensemble des sites de vaccination de la Montérégie sont réparties en deux groupes, selon le territoire de Réseau local de services (RLS) (voir l'[annexe 2](#) selon le groupe de livraison du site de vaccination).

1^{er} groupe

Pierre-De Saurel
 Richelieu-Yamaska
 Haut-Richelieu-Rouville
 Dépôt régional (LSU Inc.)

2^e groupe

Jardins-Roussillon
 Champlain—Charles-Le Moyne
 Haut-St-Laurent
 Pierre-Boucher
 Du Suroît
 Vaudreuil-Soulanges
 Dépôt régional (LSU Inc.)

Pour chacun des sites de vaccination, le site de cueillette des vaccins est précisé à l'entente sur la gestion des vaccins signée avec la DSPublique.

- Pour les sites de vaccination dont l'entente prévoit la cueillette des vaccins au CLSC du territoire de RLS, la personne mandatée par le site de vaccination doit :
 - récupérer la commande en après-midi à la date prévue au calendrier des livraisons, à moins d'avis contraire de la répondante de la gestion des vaccins de la DSPublique;
 - se présenter au CLSC avec un contenant isolant, un accumulateur de froid (*ice pack*) congelé et un papier à bulles ou un sac réfrigérant froid. Les vaccins ne seront pas remis si le matériel nécessaire au transport n'est pas conforme.
- Pour les sites de vaccination dont l'entente prévoit la cueillette des vaccins au dépôt régional (LSU Inc.), la personne mandatée par le site de vaccination doit suivre les directives de cueillette établies par la Direction de la santé publique de la Montérégie. Ces directives sont envoyées par courriel lors de l'envoi des calendriers de livraison.

6.2 RÉCEPTION DES VACCINS

- Ouvrir rapidement le contenant isolant.
- Vérifier, le cas échéant, l'état de l'indicateur thermosensible de chaleur et de gel en suivant la procédure inscrite sur le carton (voir l'[annexe 3](#)). Si l'indicateur montre un dépassement des températures recommandées, appliquer les mesures en cas de bris de la chaîne de froid de la [section 10.4](#) du *Guide des normes et pratiques de gestion des vaccins*, MSSS, 2021.
- Réfrigérer les vaccins sans délai.

- Vérifier les quantités reçues avec le *Bon de livraison* du dépôt régional (LSU Inc.) (quantité inscrite en nombre de boîtes) et comparer avec les quantités commandées. Si les vaccins ou les quantités livrées ne correspondent pas au *Bon de livraison*, aviser immédiatement la DSPublique en téléphonant au 450 928-6777 ou au 1 800 265-6213, poste 13130 ou 13048.
- Pour les sites de vaccination en CISSS :
 - La quantité reçue par produit doit être confirmée à l'utilisateur du SI-PMI volet gestion des vaccins du dépôt concerné. Cette personne pourra saisir la réception des vaccins au SI-PMI volet gestion des vaccins. Vous référer aux modalités locales.

Pour plus de détails sur la procédure de réception des vaccins, voir la [section 5.4](#) du *Guide des normes et pratiques de gestion des vaccins*, MSSS, 2021.

7. TRANSPORT DES VACCINS

Le maintien de la chaîne de froid entre 2 et 8°C pour les vaccins doit être assuré dès leur sortie du réfrigérateur jusqu'au moment de leur administration.

7.1 RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES

Pour l'information complète sur les recommandations générales liées au transport des vaccins, voir la [section 5.1](#) du *Guide des normes et pratiques de gestion des vaccins*, MSSS, 2021.

7.2 PROCÉDURE D'EMBALLAGE DES VACCINS

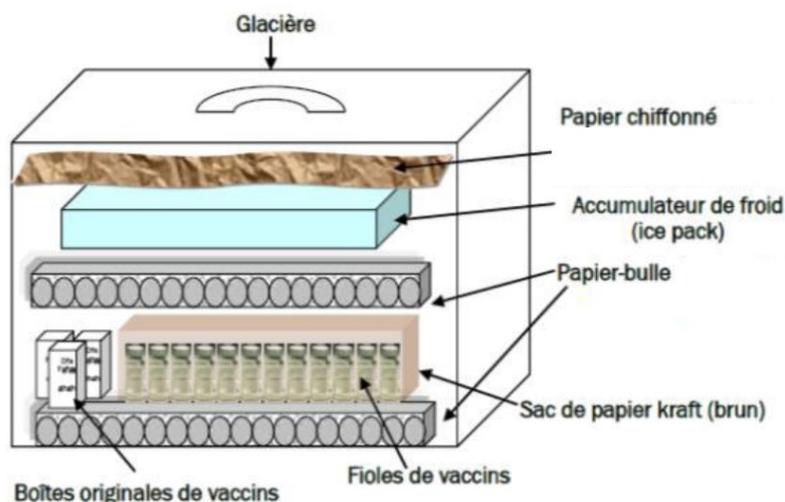
Il existe différentes procédures d'emballage permettant de maintenir la température entre 2 et 8°C dans un contenant isolant.

Il est recommandé de tester l'emballage et d'ajuster les quantités de matériel utilisé selon la durée du transport, la quantité de vaccins, la grosseur du contenant isolant et les températures extérieures.

Pour l'information complète sur le matériel et la procédure d'emballage, voir les [sections 5.2](#) et [5.3](#) du *Guide des normes et pratiques de gestion des vaccins*, MSSS, 2021.

La procédure d'emballage présentée dans ce guide répond, entre autres, aux transports du dépôt provincial vers les dépôts régionaux et permet le maintien de la température entre 2 et 8°C pour une durée de 24 heures.

La procédure en image qui suit peut être appliquée pour un transport d'une courte durée.



Source : MSSS

7.3 SÉANCE DE VACCINATION À L'EXTÉRIEUR DE L'ÉTABLISSEMENT

La surveillance de la température lors du transport des vaccins est l'un des aspects importants de la gestion des vaccins. Malgré la préparation des emballages selon une technique rigoureuse et avec du matériel constitué de matériaux isolants, les vaccins pourraient être soumis à des variations de température pouvant altérer leur qualité.

- Les vaccins utilisés lors d'une séance de vaccination doivent toujours être conservés entre 2 et 8°C.

Pour les recommandations sur la conservation des vaccins pendant une séance de vaccination, voir la [section 6](#) du *Guide des normes et pratiques de gestion des vaccins*, MSSS, 2021.

À RETENIR

Les seringues ne doivent pas être préparées avant la séance de vaccination.

Les indicateurs thermosensibles de chaleur ou de gel ne doivent pas servir à des fins de surveillance de la température lors d'une séance de vaccination.

Un thermomètre numérique minima-maxima avec sonde dans le glycol ou un enregistreur de données numériques pourrait être utilisé durant le transport et la séance de vaccination.

8. BRIS DE LA CHAÎNE DE FROID

Il y a bris de la chaîne de froid quand les vaccins sont exposés à une température au-dessous de 2°C ou au-dessus de 8°C.

- Un bris de la chaîne de froid peut survenir pour différentes raisons, entre autres :
 - Panne ou problème électrique.
 - Mauvais fonctionnement ou réglage du réfrigérateur.
 - Vaccins soumis à un excès de froid ou de chaleur durant le transport (ex. : constaté à la lecture des indicateurs thermosensibles de chaleur ou de gel (voir l'[annexe 3](#))).
 - Erreur humaine (ex. : débranchement accidentel du réfrigérateur, porte mal fermée, produits oubliés sur le comptoir, etc.).
- Comme l'effet des variations de température varie d'un vaccin à l'autre, chacun doit faire l'objet d'une évaluation particulière par la DSPublique.

8.1 MESURES IMMÉDIATES

Lorsqu'une température du réfrigérateur est constatée en dehors de l'intervalle de 2 à 8°C ou lorsque des vaccins sont retrouvés à la température de la pièce, il est essentiel de les protéger immédiatement.

- Notez la température actuelle, minimale, maximale ainsi que celle de la pièce, le cas échéant, sur le relevé de températures.
- Si la température actuelle du réfrigérateur impliqué dans le bris de la chaîne de froid est revenue entre 2 et 8°C lors du constat du bris, les vaccins doivent être mis en quarantaine et laissés dans ce réfrigérateur. Sinon, les vaccins doivent être transférés dans un réfrigérateur auxiliaire qui maintient la température dans la norme et qui est équipé d'un dispositif de surveillance de la température.

Pour l'information complète sur la procédure à appliquer en cas de bris de la chaîne de froid, voir la [section 10.4](#) et l'[annexe 5](#) du *Guide des normes et pratiques de gestion des vaccins*, MSSS, 2021.

À RETENIR

Mettre rapidement les vaccins en quarantaine dans un réfrigérateur dont la température se situe entre 2 et 8 °C.

Dans le cas où un transfert des vaccins est requis et qu'un autre réfrigérateur qui maintient la température dans la norme n'est pas disponible, la procédure d'emballage des vaccins devrait être appliquée.

Une surveillance de la température du réfrigérateur auxiliaire ou du contenant isolant doit être assurée avec un dispositif de surveillance de la température.

8.2 PANNE ÉLECTRIQUE

Pour l'information complète sur la procédure à suivre en cas de panne électrique, voir l'[annexe 11](#) du *Guide des normes et pratiques de gestion des vaccins*, MSSS, 2021.

Lorsqu'un bris de la chaîne de froid survient en raison d'une panne électrique, le répondant de la gestion des vaccins du site de vaccination doit, le cas échéant, [communiquer avec Hydro-Québec](#) pour obtenir la durée de la panne.

8.3 DEMANDE D'ÉVALUATION DE VACCINS AYANT SUBI UN BRIS DE LA CHAÎNE DE FROID

- Remplir le formulaire [*Demande d'évaluation des vaccins en cas de bris de la chaîne de froid.*](#)
- Acheminer à la répondante de la gestion des vaccins de la DSPublique, par télécopieur au 450 928-3021 ou par courriel au gpi.agence16@ssss.gouv.qc.ca :
 - le formulaire dûment rempli;
 - le relevé de températures (et une copie de l'enregistrement graphique du dispositif, s'il y a lieu),
- La répondante de la gestion des vaccins de la DSPublique:
 - Communiquera, s'il y a lieu, avec le déclarant dans le meilleur délai pour obtenir des détails sur l'incident;
 - Acheminera, par écrit, l'évaluation du bris de la chaîne de froid incluant des recommandations sur l'utilisation ou la destruction des vaccins;
- La DSPublique saisira le bris de la chaîne de froid au SI-PMI volet gestion des vaccins et fera, le cas échéant, la saisie du retour pour les vaccins nécessitant la destruction à la suite de l'évaluation.
- Le répondant de la gestion des vaccins du site de vaccination doit appliquer les recommandations émises par la DSPublique.

À RETENIR

Ne pas utiliser ni détruire les vaccins exposés à un bris de la chaîne de froid avant d'avoir reçu la recommandation de la DSPublique

8.4 FACTURATION À LA SUITE D'UN BRIS DE LA CHAÎNE DE FROID

- Pour toute perte de vaccins ayant subi un bris de la chaîne de froid et dont la valeur totale est supérieure à 500 \$:
 - Une démarche sera faite par la répondante de la gestion des vaccins de la DSPublique auprès de SigmaSanté, organisme mandaté qui agit à titre de gestionnaire administratif et financier des vaccins pour le MSSS;
 - Pour les sites de vaccination hors CISSS assurés contre la perte de vaccins : cette démarche sera faite en fonction du montant de la franchise d'assurance et la valeur de la perte. La preuve d'assurance sera demandée, le cas échéant;
 - Pour les sites de vaccination en CISSS : vous référer à la procédure de gestion des vaccins locale.

- Une facture sera émise par SigmaSanté et servira comme preuve de réclamation d'assurance, le cas échéant.
- Le responsable administratif du site de vaccination doit émettre un chèque au nom de SigmaSanté, dans les 30 jours de la réception de la facture et ce, sans attendre le remboursement de l'assureur, le cas échéant. Le chèque doit être envoyé à :

SigmaSanté

a/s du Service de la comptabilité
2953, rue Bélanger, bureau 202
Montréal (Québec) H1Y 3G4

9. GESTION DES PERTES DE VACCINS

9.1 VACCINS PÉRIMÉS À RETOURNER

La majorité des vaccins périmés peuvent être crédités au MSSS par les fabricants lorsqu'ils sont retournés dans les délais prescrits. Ces crédits contribuent à soutenir la vaccination au Québec.

Le répondant de la gestion des vaccins du site de vaccination doit :

- Remplir le formulaire :
 - Site de vaccination **hors CISSS** : [Retour de vaccins périmés pour les sites hors CISSS](#)
 - Site de vaccination en **CISSS** : [Retour de vaccins périmés pour les sites en CISSS](#)
- Appliquer la procédure de retour de vaccins périmés disponible au verso du formulaire respectif, selon qu'il s'agisse d'un site de vaccination **hors CISSS** ou en **CISSS**.
- Retourner les produits périmés **dans le mois suivant la date de péremption** à l'endroit où la cueillette des commandes est prévue pour le site de vaccination, soit au CLSC du territoire soit au dépôt régional (LSU Inc.).

À RETENIR

Respecter la [date de péremption](#) des vaccins.

- Si la date est exprimée en mois, le vaccin peut être utilisé tout le mois.
- Si la date est une journée du mois, le vaccin peut être utilisé jusqu'à ce jour inclusivement.

Retourner les vaccins périmés dans le mois suivant la date de péremption. Ceci inclut les vaccins contre la grippe dont la date de péremption survient durant la campagne de vaccination antigrippale.

Retourner les vaccins contre la grippe non périmés, seulement après avoir reçu les modalités spécifiques de retour pour ces vaccins. Celles-ci sont transmises à l'annonce de la fin de la campagne de vaccination antigrippale par la DSPublique.

Ne jamais retourner des vaccins par la poste, car ce sont des déchets régis par le Règlement sur les déchets biomédicaux.

Le maintien de la chaîne de froid n'est pas requis lors des retours de vaccins périmés.

9.2 VACCINS À DÉTRUIRE

Comme les vaccins sont achetés avec les fonds publics, le MSSS évalue chaque année les pertes de vaccins subies par les vaccinateurs.

- Tous les sites de vaccination sont tenus de déclarer à la DSPublique les pertes de vaccins suivantes :
 - Une fiole ou une seringue cassée.
 - Une fiole, une seringue, un applicateur ou un vaporisateur contaminé.
 - Une fiole multidose ouverte dont le délai de conservation après ouverture est dépassé et qui contient plus de la moitié des doses.
 - Un vaccin préparé, puis jeté, parce qu’il n’a pas été administré.
 - Un vaccin ayant subi un bris de la chaîne de froid, selon les recommandations de la DSPublique.

Le répondant de la gestion des vaccins du site de vaccination doit :

- Remplir le formulaire :
 - Site de vaccination **hors CISSS** : [*Déclaration des pertes de vaccins pour les sites hors CISSS*](#)
 - Site de vaccination en **CISSS** : [*Déclaration des pertes de vaccins pour les sites en CISSS*](#)
- Appliquer la procédure de déclaration des pertes de vaccins disponible au verso du formulaire respectif, selon qu’il s’agisse d’un site de vaccination **hors CISSS** ou en **CISSS**.
- Détruire de façon sécuritaire les vaccins dans les déchets biomédicaux.

À RETENIR

La déclaration des pertes de vaccins est un élément qui permet à la DSPublique d’assurer la traçabilité de ceux-ci.

9.3 ANOMALIE OU PROBLÈME AVEC UN VACCIN

Lors du constat d'un vaccin défectueux, endommagé ou dont l'aspect du contenu est douteux, le répondant de la gestion des vaccins du site de vaccination doit conserver ce vaccin entre 2°C et 8°C et appliquer la [procédure en cas d'anomalie avec un vaccin](#).

10. ÉLIMINATION DES VACCINS ET DU MATÉRIEL AYANT SERVI À LA VACCINATION

En 1992, le gouvernement du Québec a adopté le Règlement sur les déchets biomédicaux. Ce règlement de la Loi sur la qualité de l'environnement s'applique aux établissements de la santé, aux cliniques médicales et aux cabinets privés.

En vertu du Règlement, il existe 3 catégories de déchets biomédicaux :

- les déchets anatomiques humains;
- les déchets anatomiques animaux;
- les déchets non anatomiques infectieux.

La seule catégorie qui concerne le domaine de l'immunisation est celle des déchets non anatomiques infectieux. Celle-ci comprend les vaccins de souches vivantes ainsi que les seringues, les aiguilles ou tout autre matériel jetable qui pourraient causer des blessures.

Pour plus de détails, voir la [section 12](#) du *Guide des normes et pratiques de gestion des vaccins*, MSSS, 2021.

À RETENIR

Les sites de vaccination sont responsables d'expédier les déchets à une compagnie reconnue pour l'élimination.

11. AUDITS D'ÉVALUATION DE LA GESTION DES VACCINS

La DSPublique pourrait procéder à des audits de la gestion des vaccins lors de bris de la chaîne de froid répétés ou ayant entraîné des pertes importantes, ou à des fins de suivi de l'entente de services sur la gestion des vaccins signée avec le responsable administratif du site de vaccination.

- La répondante de la gestion des vaccins de la DSPublique contactera le répondant/responsable de la gestion des vaccins du site de vaccination pour convenir des modalités de l'audit d'évaluation.

ANNEXES

ANNEXE 1 EXEMPLE DE CALENDRIER DE LIVRAISONS ET DATES DE TOMBÉE DES RÉQUISITIONS ET INVENTAIRES DES VACCINS : 2^E GROUPE DE LIVRAISON – SITE DE VACCINATION EN CISSS



CALENDRIER À CONSERVER

Dates de tombée des *Réquisitions et inventaire des vaccins* pour les livraisons/distributions de **avril 2021** à **mars 2022**

2^e groupe CISSS (livrés en CLSC)

<i>Dates limites de tombée¹ pour recevoir les réquisitions à la DSP</i>	<i>Dates de livraison distribution des vaccins</i>
<i>Au plus tard le :</i>	<i>Livraison le :</i>
* Pour cette livraison, veuillez prévoir une commande pour 6 semaines. ⇒ 1 ^{er} avril 2021	⇒ 15 avril 2021
⇒ 13 mai 2021	⇒ 27 mai 2021
⇒ 10 juin 2021	Exceptionnellement un mercredi ⇒ 23 juin 2021
⇒ 8 juillet 2021	⇒ 22 juillet 2021
⇒ 5 août 2021	⇒ 19 août 2021
* Pour cette livraison, veuillez prévoir une commande pour 6 semaines. ⇒ 2 septembre 2021	⇒ 16 septembre 2021
⇒ 14 octobre 2021	⇒ 28 octobre 2021
⇒ 11 novembre 2021	⇒ 25 novembre 2021
⇒ 9 décembre 2021	Exceptionnellement un mercredi ⇒ 22 décembre 2021
⇒ 6 janvier 2022	⇒ 20 janvier 2022
⇒ 3 février 2022	⇒ 17 février 2022
⇒ 3 mars 2022	⇒ 17 mars 2022

¹ Il s'agit de la date limite pour soumettre à la DSP les réquisitions dans le SI-PMI. Dans la semaine précédant cette date, la mise à jour des inventaires des localisations des dépôts doivent également être faite dans le SI-PMI.

² Toute commande reçue après cette date sera reportée au prochain mois.

³ Dans les 7 jours qui suivent la livraison, la réception des vaccins doit être faite dans le SI-PMI.

ANNEXE 2 DISTRIBUTION DES VACCINS PAR TERRITOIRE DE RLS (1 de 2)



LIEUX DE LIVRAISONS DES VACCINS

1^{er} groupe de livraison

RLS de Pierre-De Saurel

- ✓ CLSC Gaston-Bélanger
30, rue Ferland, Sorel-Tracy

RLS de Richelieu-Yamaska

- ✓ CLSC des Patriotes
300, boulevard Serge-Pépin, Beloeil
- ✓ CLSC des Maskoutains
1015, rue Gauthier, Saint-Hyacinthe
- ✓ CLSC de la MRC d'Acton
1266, rue Lemay, Acton Vale

RLS du Haut-Richelieu-Rouville

- ✓ CLSC Vallée des Forts
978, boul. du Séminaire Nord, Saint-Jean-sur-Richelieu
- ✓ CLSC du Richelieu
300, chemin de Marieville, Richelieu

Produit par la Direction de santé publique de la Montérégie

ANNEXE 2 DISTRIBUTION DES VACCINS PAR TERRITOIRE DE RLS (2 de 2)



LIEUX DE LIVRAISONS DES VACCINS

2^e groupe de livraison

- RLS de Jardins-Roussillon**
- ✓ **CLSC Kateri**
90, boul. Marie-Victorin, Candiac
 - ✓ **CLSC Jardin du Québec**
2, rue Sainte-Famille, Saint-Rémi
 - ✓ **CLSC Châteauguay**
95, avenue de la Verdure, Châteauguay
 - ✓ **Dépôt régional (LSU)**
1375, rue Newton, Boucherville

- RLS de Champlain**
- ✓ **CLSC Saint-Hubert**
6800, boul. Cousineau, 2^e étage, Saint-Hubert
 - ✓ **CLSC Samuel de Champlain**
5811, boul. Taschereau #100, Brossard
 - ✓ **Dépôt régional (LSU)**
1375, rue Newton, Boucherville

- RLS Pierre-Boucher**
- ✓ **CLSC Longueuil Ouest**
201, boul. Curé-Poirier Ouest, Longueuil
 - ✓ **CLSC Simonne Monet-Chartrand**
1303, boul. Jacques-Cartier Est, Longueuil
 - ✓ **CLSC des Seigneuries**
2220, boul. René-Gaultier, Varennes
 - ✓ **Dépôt régional (LSU)**
1375, rue Newton, Boucherville

- RLS du Haut-Saint-Laurent**
- ✓ **CLSC Huntingdon**
10, rue King #200, Huntingdon

- RLS du Suroît**
- ✓ **CLSC Salaberry-de-Valleyfield**
71, rue Maden #200, Salaberry-de-Valleyfield

- RLS de Vaudreuil-Soulanges**
- ✓ **CLSC Vaudreuil-Soulanges**
3031, boul. de la Gare, Vaudreuil-Dorion

Produit par la Direction de santé publique de la Montérégie

ANNEXE 3 LECTURE DES INDICATEURS THERMOSENSIBLES DE CHALEUR ET DE FROID (1 de 2)

Les indicateurs thermosensibles utilisés par le dépôt régional (LSU Inc.) lors des livraisons mensuelles dans les sites intermédiaires de réception (CLSC) sont l'indicateur de chaleur Temptime TH-F et l'indicateur de froid Temptime Freezemark L, dont voici les caractéristiques.

Indicateur de chaleur Temptime TH-F :

- Sont conçus pour une utilisation unique.
- Ne signalent pas la période d'exposition à la chaleur.
- Sont activés lorsque les vaccins sont exposés pour une période maximale de 2 heures à une température égale ou supérieure à 10°C.
- Une couleur orangée apparaît alors dans le petit cercle de l'indicateur (voir page suivante).

Indicateur de froid Temptime Freezemark L :

- Sont conçus pour une utilisation unique.
- Ne signalent pas la période pendant laquelle la température a dépassé la plage recommandée.
- Sont activés à une température de 0°C.
- L'indicateur de froid change de couleur du vert au blanc quand la température atteint une température inférieure à 0°C (voir page suivante).

ANNEXE 3 LECTURE DES INDICATEURS THERMOSENSIBLES DE CHALEUR ET DE FROID (2 de 2)



LIVRAISON DE VACCINS / DELIVERY OF VACCINES

<p>VÉRIFICATION DE L'INDICATEUR DE CHALEUR HEAT INDICATOR VERIFICATION TEMPTIME TH-F A</p> <p>1. Comparer IMMÉDIATEMENT à la réception, l'INDICATEUR avec l'exemple en bas. NOTE: Les indicateurs ne sont pas réutilisables; ils sont à mettre dans votre bac de recyclage. Compare the INDICATOR to the example below IMMEDIATELY upon receipt. NOTE: The Indicators are not reusable; they should be discarded in the recycle bin.</p> <p>2. Si aucune couleur n'apparaît dans le petit cercle de l'indicateur, vous pouvez utiliser les vaccins. If no color appears in the small circle of the indicator, vaccines can be used.</p> <p>3. Si une couleur orangée apparaît dans le petit cercle de l'indicateur, cela signifie que les vaccins ont été exposés à une température égale ou supérieure à 10°C. If an orange color appears in the small circle of the indicator, vaccines have been exposed to a temperature equal or greater than 10°C.</p> <p>4. Placez les vaccins et l'indicateur de chaleur en quarantaine entre 2°C et 8°C. Place the vaccines and the heat indicator in quarantine between 2°C and 8°C.</p> <p>5. Contactez immédiatement DSP au 450-928-6777 poste 13130 Contact immediately DSP at 450-928-6777 ext. 13130</p>	<p>VÉRIFICATION DE L'INDICATEUR DE FROID COLD INDICATOR VERIFICATION TEMPTIME FREEZEMarker L</p> <p>1. Presser l'INDICATEUR IMMÉDIATEMENT à la réception et le comparer avec l'exemple en bas. NOTE: Les indicateurs ne sont pas réutilisables; ils sont à mettre dans votre bac de recyclage. Press the INDICATOR IMMEDIATELY upon receipt and compare it to the example below. NOTE: The indicators are not reusable; they should be discarded in the recycle bin.</p> <p>2. Si un crochet apparaît dans l'indicateur, vous pouvez utiliser les vaccins. If a check mark appears in the indicator, vaccines can be used.</p> <p>3. Si aucun crochet n'apparaît dans le petit cercle de l'indicateur, cela signifie que les vaccins ont été exposés à une température inférieure à 0°C. If no check mark appears in the small circle of the indicator, vaccines have been exposed to a temperature below 0°C.</p> <p>4. Placez les vaccins et l'indicateur de froid en quarantaine entre 2°C et 8°C. Place the vaccines and the cold indicator in quarantine between 2°C and 8°C.</p> <p>5. Contactez immédiatement DSP au 450-928-6777 poste 13130 Contact immediately DSP at 450-928-6777 ext. 13130</p>

BIBLIOGRAPHIE

Ministère de la Santé et des Services sociaux. Circulaire 2015-020, Politique de gestion des vaccins du Programme québécois d'immunisation (PQI), 2 juin 2015, Éditeur officiel du Québec, [En ligne]. <http://msssa4.msss.gouv.qc.ca/fr/document/d26ngest.nsf/93715d5d9d8780c9852565700049834e/533b88a105c4185285257e5800634d29?OpenDocument>

Ministère de la Santé et des Services sociaux. Guide des normes et pratiques de gestion des vaccins 2021, Direction des communications, [En ligne]. <https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/2021/21-278-06W.pdf>

Québec, Règlement sur les déchets biomédicaux : chapitre Q-2, r. 12, à jour au 12 septembre 2018, Éditeur officiel du Québec, [En ligne]. <http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/ShowDoc/cr/Q-2,%20r.%2012>

Ministère de la Santé et des Services sociaux. Protocole d'immunisation du Québec. 7^e édition, [En ligne]. <http://msss.gouv.qc.ca/professionnels/vaccination/protocole-d-immunisation-du-quebec-piq/>